

SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juin 2022 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869 boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Madame la conseillère Stéphanie Felx et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Tony Bolduc, Philippe Drolet, Bernard Mallet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Monsieur René Chalifoux, directeur général
Me Roch Sergerie, greffier qui prend note des délibérations.

Madame la mairesse, Lise Michaud, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 20 h.

2022-06-342 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour avec le retrait du point suivant :
 - o 9.7. Autorisation de rassemblement et fermeture de la rue Beauchamp.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-06-343 FÉLICITATIONS. ALEXIS COLLE. ATHLÈTE EN BASEBALL MINEUR AVEC RAYONNEMENT À L'INTERNATIONAL.

CONSIDÉRANT que monsieur Alexis Colle, citoyen de Mercier, possède un parcours sportif hors du commun depuis l'âge de 7 ans comme athlète en baseball mineur;

CONSIDÉRANT que, dès sa deuxième année Bantam AA, il accède à la formation Midget AAA où il est vu par le recruteur des Giants de San Francisco, Ray Callari, qui décèle son talent comme lanceur;

CONSIDÉRANT que, grâce à son talent de lanceur gaucher, il s'est fait remarquer lors de nombreux tournois américains, camps d'entraînement en Floride et dernièrement, lors de matchs avec les lignes mineures en Arizona, en plus d'avoir été sélectionné pour la participation d'un tournoi d'envergure en Colombie-Britannique;

CONSIDÉRANT qu'il est appelé pour une évaluation dans le but d'un recrutement pour L'Académie de Baseball du Canada, un programme de haut niveau sélectionnant les meilleurs joueurs de baseball au Québec. Et qu'à ce jour, Alexis est toujours présent dans la formation du programme de cette académie nationale;

CONSIDÉRANT que l'athlète de 17 ans s'est finalement valu un contrat de deux ans avec le prestigieux Seminole State College en Oklahoma, aux États-Unis, une offre lui permettant de poursuivre ses études en sol américain;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil adresse toutes ses félicitations à l'athlète Alexis Colle pour son parcours sportif exceptionnel et pour ses efforts cumulés depuis déjà 12 ans dans sa discipline sportive avec un rayonnement sur la scène internationale.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-06-344 FÉLICITATIONS. MATHIS FALCON-KORB. SABREUR EN ESCRIME AVEC RAYONNEMENT SUR LA SCÈNE NATIONALE ET MEILLEUR ATHLÈTE QUÉBÉCOIS EN 2022 DANS SA CATÉGORIE.

CONSIDÉRANT que monsieur Mathis Falcon-Korb, citoyen de Mercier, est sabreur à l'escrime depuis maintenant 6 ans et de niveau compétitif depuis 5 ans;

CONSIDÉRANT qu'il est présentement classé premier au Québec dans la catégorie des moins de 13 ans et 7^e au Québec dans la catégorie supérieure, soit les moins de 15 ans;

CONSIDÉRANT qu'il vise retourner aux Jeux du Québec ainsi qu'être classé dans les cinq premiers dans la catégorie moins de 15 ans;

CONSIDÉRANT QUE le jeune athlète a terminé sa saison 2022 en décrochant la 3^e position sur la scène nationale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier est fière d'avoir pu contribuer au succès de cette relève sportive en lui octroyant une bourse sportive en mai 2020 et en mai 2021 par le biais de son programme de soutien financier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adresse toutes ses félicitations à l'athlète Mathis Falcon-Korb pour son parcours sportif exceptionnel et pour ses efforts cumulés dans sa discipline sportive lui offrant un rayonnement sur la scène nationale.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-06-345 FÉLICITATIONS. ARMAND BILLETTE. RÉCIPIENDAIRE DE LA MÉDAILLE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR.

CONSIDÉRANT monsieur Armand Billette a reçu, le 23 avril 2022, la distinction de la Médaille du lieutenant-gouverneur pour son engagement bénévole depuis les 27 dernières années envers sa communauté;

CONSIDÉRANT que Monsieur Billette agit à titre de bénévole pour plusieurs causes et événements sur le territoire de Mercier;

CONSIDÉRANT qu'il est grandement impliqué au fil des années auprès des plus démunis de notre communauté. Par exemple, il est responsable depuis déjà 6 ans de la clinique d'impôt destinée aux personnes à faible revenu pour s'assurer qu'elles obtiennent tous les crédits d'impôt auxquels elles ont droit;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et résolu:

- QUE ce Conseil adresse toutes ses félicitations à monsieur Armand Billette pour s'être mérité la Médaille du lieutenant-gouverneur, une reconnaissance pour son implication bénévole et sa passion d'aider son prochain à travers les causes qui lui tient à cœur.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-06-346 ADOPTION. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 3, DU 17, DU 24 MAI 2022 ET DU 7 JUIN 2022 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2022.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux des séances extraordinaires du 3, du 17, du 24 mai 2022 et du 7 juin 2022 et de la séance ordinaire du 10 mai 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-06-347 DÉPÔT. CERTIFICAT DU GREFFIER CONCERNANT LE REGISTRE RELATIF AU RÈGLEMENT 2022-1008.

- QUE ce Conseil prend acte du dépôt par le greffier du certificat concernant le résultat de la tenue de registre pour le règlement d'emprunt 2022-1008.

2022-06-348 ADOPTION. RÈGLEMENT 94-604-19 RELATIF À LA CIRCULATION ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 10 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 94-604-19 modifiant le règlement relatif à la circulation et à la sécurité publique.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-06-349 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT. RÈGLEMENT 94-604-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.

- Je, Martin Laplaine, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement 94-604 relatif à la circulation et à la sécurité publique sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Martin Laplaine, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2022-06-350 APPROBATION DU SCEAU DE LA VILLE.

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil approuve le nouveau sceau de la Ville;
- QUE ce Conseil approuve la dépense au montant de 118.78 \$ plus les taxes applicables auprès du fournisseur Centre de Recherches et d'Analyses sur les Corporations;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-140-00-670.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-06-351 DÉPÔT. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION. RÉSOLUTION 2022-04-239.

- QUE ce Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de correction confectionné par le greffier le 6 juin 2022, et qui concerne la résolution 2022-04-239.

2022-06-352 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT. RÈGLEMENT 2019-972-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES.

- Je, Philippe Drolet, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement 2019-972 concernant les nuisances sera adopté lors d'une séance ultérieure;

- De plus, je, Philippe Drolet, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2022-06-353 ENTENTE VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN PASSAGE POUR PIÉTONS MUNI DE FEUX RECTANGULAIRES À CLIGNOTEMENT RAPIDE (FRCR) SUR LE RÉSEAU DU MINISTRE - MTQ.

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil autorise la mairesse ainsi que le greffier à signer pour la Ville l'entente avec le ministère des Transports intitulée *Entente visant l'aménagement d'un passage pour piétons muni de feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) sur le réseau du ministre*.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-06-354 DÉLÉGATION DE POUVOIRS D'INSPECTION DANS LE CADRE DU RCI 2022-96 DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL.

CONSIDÉRANT le Règlement de contrôle intérimaire 2022-96 concernant les milieux naturels, adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal le 28 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'article 5.2 de ce règlement par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1), est le fonctionnaire désigné par le conseil de la Communauté pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du Règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, précitée;

CONSIDÉRANT l'article 5.2 du Règlement de contrôle intérimaire, par lequel le conseil de la Communauté peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjointe prévus aux articles 5.4 et 5.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE la municipalité de Mercier consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteur métropolitain local, tel que prévu par l'article 5.3 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 5.7 de ce même règlement;
- QUE la municipalité de Mercier consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjoint, tel que prévu aux articles 5.4 et 5.5 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté;
- QUE la municipalité de Mercier informe la Communauté métropolitaine de Montréal que les personnes suivantes agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur son territoire :
 - Madame Stéphanie Laberge;
 - Monsieur Kéven Lussier;
 - Monsieur Aamir Ouazzani;
 - Monsieur Sebastian Diaz;
 - Monsieur Robert Denis.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-06-355 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT. RÈGLEMENT 2011-891-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGISSANT LES HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES PARCS MUNICIPAUX ET PATINOIRES EXTÉRIEURES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE.

- Je, Martin Laplaine, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement 2011-891 régissant les heures d'ouverture et de fermeture des parcs municipaux et patinoires extérieures sur le territoire de la Ville sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Martin Laplaine, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2022-06-356 SERVICE 211 GRAND MONTRÉAL - ADHÉSION.

CONSIDÉRANT la demande du 18 mai de la Communauté métropolitaine de Montréal pour l'adhésion de la Ville de Mercier au Service 211;

CONSIDÉRANT que ce service réfère les citoyens vers les ressources communautaires, publiques et parapubliques proches de chez eux;

CONSIDÉRANT que ce service est gratuit et grandement accessible (par téléphone, clavardage ou par son site Web) notamment pour les personnes démunies, aînées, les nouveaux arrivants ainsi que les professionnels et travailleurs du réseau de la santé et des services sociaux qui les accompagnent;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adhère au Service 211 du Centre de Référence du Grand Montréal;
- QUE la quote-part pour l'adhésion de la municipalité au montant de 1 608.38 \$ soit financée via le poste budgétaire 02-110-00-494.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-06-357 ADOPTION. RÈGLEMENT 2022-1004 SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 15 février 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2022-1004 sur le traitement des membres du conseil municipal.

Sur ce point, madame la mairesse vote en faveur de la proposition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-06-358 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT. RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MERCIER.

- Je, Tony Bolduc, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement sur le régime interne des séances du conseil municipal de la Ville de Mercier sera adopté lors d'une séance ultérieure;

- De plus, je, Tony Bolduc, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2022-06-359 CAMPAGNE PROVINCIALE D'ARRACHAGE DE L'HERBE À POUX 2022 - SOUTIEN.

CONSIDÉRANT la demande adressée par l'Association pulmonaire du Québec, le ministère de la Santé et des Services sociaux et la Ville de Saint-Lambert de se joindre au mouvement visant à sensibiliser et à mobiliser nos citoyens face à l'herbe à poux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil soutienne la *Campagne provinciale d'arrachage de l'herbe à poux 2022* de l'Association pulmonaire du Québec, tenue en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et financée par le Fonds vert dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques du gouvernement du Québec et que par conséquent, ce Conseil s'engage à mener des activités d'arrachage, de prévention ou de sensibilisation auprès de ses citoyens.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-06-360 DON. GAZÉBO À LA RÉSIDENCE LE MANOIR DU BEL-ÂGE.

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil souhaite financer l'acquisition d'un gazebo et l'équipement s'y rattachant pour un montant de 4 519.93 \$ pour la résidence pour personnes âgées le Manoir du Bel-Âge;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et résolu:

- QUE la dépense soit imputée dans le poste discrétionnaire des Élus : 02-110-00-970

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-06-361 RÉSOLUTION POUR REMERCIER ET SOULIGNER MARIECHANTAL CHASSÉ, DÉPUTÉE.

CONSIDÉRANT QU'UNE démocratie en santé a besoin que des citoyens s'impliquent pour qu'en résultent des décisions qui amélioreront la vie des citoyens et la prospérité de la société;

CONDISÉRANT QUE cette implication a souvent des répercussions sur plusieurs aspects de la vie des politiciens et qu'il s'agit d'une charge qui, quoique gratifiant sur divers aspects, demeure tout de même exigeante pour les personnes qui s'y engagent;

CONSIDÉRANT l'annonce de notre député de son retrait de la vie politique;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce conseil tient à remercier Mme MarieChantal Chassé pour son engagement comme député de la Coalition Avenir Québec pour la circonscription électorale de Châteauguay.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-06-362 REGROUPEMENT DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE ROUSSILLON EST ET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE MERCIER.

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de la Ville de Châteauguay, l'Office municipal d'habitation de Roussillon Est et l'Office municipal d'habitation de la Ville de Mercier ont demandé l'autorisation de la ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société d'habitation du Québec de se regrouper;

CONSIDÉRANT que ces offices ont présenté aux conseils municipaux de la Ville de Châteauguay, de la Ville de La Prairie, de la Ville de Saint-Constant, de la Ville de Delson, de la Ville de Sainte-Catherine et de la Ville de Mercier un projet d'entente de regroupement des trois (3) offices d'habitation et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

CONSIDÉRANT que les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

CONSIDÉRANT qu'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Châteauguay, de l'Office municipal d'habitation de Roussillon Est et de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Mercier suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement;
- QUE cette résolution abroge la résolution 2022-06-339 à toutes fins que de droits.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-06-363 APPROBATION DU PROJET DE CRÉATION DE CONSEILS ÉTUDIANTS - COMITÉ DE CONSULTATION CITOYENNE.

CONSIDÉRANT la résolution 2022-04-229, laquelle appuyait les projets soumis par le comité de consultation citoyenne dont notamment la création de conseils étudiants;

CONSIDÉRANT que selon cette résolution, le Comité de consultation citoyenne devait produire, pour chacun des projets, un plan d'opportunité, un échéancier et une évaluation des ressources financière, humaine et matérielle requises;

CONSIDÉRANT le projet soumis par le conseiller Tony Bolduc pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil approuve le projet de création de conseils étudiants tel que présenté par monsieur le conseiller Bolduc au nom du comité de consultation citoyenne;
- QUE ce Conseil autorise une dépense de 1 000 \$ par conseil étudiant mis en place et d'autoriser un budget d'au plus 5 000 \$, imputé au poste budgétaire 02-110-00-970, pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-06-364 PERMANENCE. MONSIEUR SIMON BRUNETTE.

CONSIDÉRANT que le 25 novembre 2021, monsieur Simon Brunette a été nommé au poste de technicien en loisirs (résolution #2021-11-455);

CONSIDÉRANT que cette nomination était effective à compter du 13 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que selon la convention collective en vigueur à l'article 4.01 et 4.02, un employé est en probation pour une période de 6 mois de service continu à compter de la date de son embauche;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation d'appréciation de la contribution de monsieur Brunette a été faite par madame Annie Guérin, responsable - Loisirs et vie communautaire et par monsieur Éric Lelièvre, directeur - Loisirs, Culture et Vie communautaire le 30 mai 2022;

CONSIDÉRANT que monsieur Brunette répond aux attentes du poste et de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction - Loisirs, Culture et Vie communautaire et de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la permanence à monsieur Simon Brunette au poste de technicien en loisirs;
- QUE cette permanence soit accordée en date du 13 juin 2022 aux conditions prévues à la convention collective SCFP, section locale 3153.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-06-365 PERMANENCE. MADAME VALÉRIE BUSSIÈRE.

CONSIDÉRANT la nomination de madame Valérie Bussière au poste de conseillère - ressources humaines le 9 novembre 2021 (résolution 2021-11-429);

CONSIDÉRANT que cette nomination était effective à compter du 6 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que selon la politique administrative, du personnel-cadre intermédiaire de la Ville de Mercier, tout employé-cadre, nouvellement embauché doit obligatoirement compléter une période de probation de six (6) mois de travail à temps complet à compter de sa date d'embauche, pour s'assurer qu'il satisfasse aux exigences du conseil;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation d'appréciation de la contribution pour madame Bussière a été faite par madame Karine Laforest, directrice des ressources humaines;

CONSIDÉRANT que madame Bussière répond aux attentes du poste et de l'organisation;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale et de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la permanence à madame Valérie Bussière au poste de conseillère - ressources humaines.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-06-366 NOMINATION. CONSEILLÈRE EN ENVIRONNEMENT.

CONSIDÉRANT la vacance du poste de conseiller(ère) en environnement depuis le 27 mai 2022;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l'interne et à l'externe du 4 au 18 février 2022;

CONSIDÉRANT que huit candidatures ont été reçues de l'externe;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été constitué;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection, de la direction des ressources humaines et de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de madame Marie-Claude Perron au poste de conseillère en environnement à la direction générale;
- QUE la date d'entrée en fonction de madame Perron soit le 27 juin 2022;
- QUE ses conditions de travail soient celles de la politique administrative du personnel-cadre intermédiaire de la Ville de Mercier, classe D1, échelon 8;
- QUE quatre semaines de vacances lui soient accordées.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-06-367 ADOPTION. COMPTES À PAYER. PÉRIODE DU 30.04.2022 AU 30.05.2022.

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU 30.04.2022 au 30.05.2022

DATE D'ÉMISSION	MONTANT PAYÉ
2022-04-30	128 128.70 \$
2022-05-02	106 243.24 \$
2022-05-03	277 964.12 \$
2022-05-04	54 473.90 \$
2022-05-05	295 787.47 \$
2022-05-06	273 328.49 \$
2022-05-13	316 890.06 \$
2022-05-20	2 294.82 \$
2022-05-27	139 670.23 \$

TOTAL DES COMPTES

EN CONSÉQUENCE : 1 594 781.03 \$

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour la période allant du 30.04.2022 au 30.05.2022 et autorise la directrice des finances et trésorerie à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-06-368 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT. RÈGLEMENT 2013-906-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'UTILISATION DE BIENS, DE SERVICES OU POUR LE BÉNÉFICE RETIRÉ D'UNE ACTIVITÉ DE LA VILLE.

- Je, Martin Laplaine, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement 2013-906 décrétant différents tarifs pour l'utilisation de biens, de services ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Martin Laplaine, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2022-06-369 ADOPTION. RÈGLEMENT 2022-1019 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE L'USINE D'ÉPURATION DIEUDONNÉ-CONSTANTINEAU ET DES POSTES DE POMPAGE DE L'ÉGLISE ET SAINT-JEAN-BAPTISTE ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 715 000 \$ POUR LE PAIEMENT DE CES TRAVAUX.

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 7 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2022-1019 décrétant des travaux de mise aux normes de l'usine d'épuration Dieudonné-Constantineau et des postes de pompage de l'Église et Saint-Jean-Baptiste et autorisant une dépense et un emprunt de 2 715 000 \$ pour le paiement de ces travaux.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-06-370 2022-10-TP - RÉFECTION PALLIATIVE DES RUES - MODIFICATION DES QUANTITÉS.

CONSIDÉRANT la demande de soumission par voie d'appel d'offres public effectuée par la direction du greffe afin de recevoir des prix pour les travaux de resurfaçage sur diverses rues le 23 mars 2022;

CONSIDÉRANT que six (6) soumissionnaires avaient déposé des offres de prix le 11 avril 2022 et que le contrat avait été octroyé au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une augmentation des quantités dans un contrat à prix unitaires;

CONSIDÉRANT la demande de prix faite par la direction des travaux publics et génie le 1er juin 2022 pour les quantités supplémentaires;

CONSIDÉRANT que la soumission pour les travaux supplémentaires est 7 % au-dessus de l'estimation qui en avait été faite;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du greffe;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE l'ajout au contrat 2022-10-TP Réfection palliative de diverses rues soit autorisé à l'entreprise Les Pavages Céka inc., pour un montant de 163 685.68 \$ à l'exclusion des taxes et selon les termes et conditions du contrat original;
- QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt 2022-1002.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-06-371 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 20 AVRIL 2022.

- Je, Martin Laplaine, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 avril 2022.

2022-06-372 DEMANDE DE PIIA VISANT UNE ENSEIGNE COMMERCIALE POUR LE 684, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant une enseigne commerciale a été déposée pour le 684, boul. Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 18 mai 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil refuse la demande de PIIA pour le 684, boul. Saint-Jean-Baptiste pour l'installation d'une enseigne commerciale.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-06-373 DEMANDE DE PIIA VISANT UNE RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE POUR LE 13, RUE DE LÉVIS.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant une rénovation résidentielle a été déposée pour le 13, rue de Lévis;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 18 mai 2022

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA pour le 13, rue de Lévis pour la rénovation résidentielle, sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-06-374 DEMANDE DE PIIA VISANT UN AGRANDISSEMENT RÉSIDENTIEL POUR LE 94, RUE BEAUCHEMIN.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant un agrandissement résidentiel a été déposée pour le 94, rue Beauchemin;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 18 mai 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA pour le 94, rue Beauchemin, pour un agrandissement résidentiel, sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-06-375 DEMANDE DE PIIA VISANT UN AGRANDISSEMENT RÉSIDENTIEL POUR LE 35, RUE MALLETTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant un agrandissement résidentiel a été déposée pour le 35, rue Mallette;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 18 mai 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA pour le 35, rue Mallette, pour un agrandissement résidentiel, sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-06-376 DEMANDE DE PIIA VISANT UN AGRANDISSEMENT RÉSIDENTIEL POUR LE 1113, BOUL. SALABERRY.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant un agrandissement résidentiel a été déposée pour le 1113, boul. Salaberry;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 18 mai 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA pour le 1113, boulevard Salaberry, pour un agrandissement résidentiel, conditionnellement à ce que l'installation septique soit conforme en tenant compte du projet d'agrandissement et que le projet obtienne les autorisations de la CPTAQ, si requis.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-06-377 DEMANDE DE PIIA VISANT UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE INDUSTRIELLE POUR LE 1248, BOULEVARD SAINTE-MARGUERITE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant une construction accessoire industrielle a été déposée pour le 1248, boul. Sainte-Marguerite;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 18 mai 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA pour le 1248, boul. Sainte-Marguerite, pour une construction accessoire industrielle, sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

**2022-06-378 DEMANDE DE PIIA VISANT UNE CONSTRUCTION RÉSIDEN-
TIELLE UNIFAMILIALE POUR LE 3, RUE VILLENEUVE.**

CONSIDÉRANT une demande de PIIA visant une construction résidentielle unifamiliale pour le 3, rue Villeneuve;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 18 mai 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA pour le 3, rue Villeneuve, pour une construction résidentielle unifamiliale, sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

**2022-06-379 DEMANDE DE PIIA VISANT UNE RÉNOVATION EXTÉRIEURE POUR LE 720, RUE SAINT-
CLÉMENT.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant une rénovation extérieure a été déposée pour le 720, rue Saint-Clément;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 18 mai 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA pour 720, rue Saint-Clément pour une rénovation extérieure, sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

**2022-06-380 DEMANDE DE PIIA VISANT UN AGRANDISSEMENT RÉSIDEN-
TIEL POUR LE 16, RUE BEAUPORT.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant un agrandissement résidentiel a été déposée pour le 16, rue Beauport;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 18 mai 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil refuse la demande de PIIA pour 16, rue Beauport pour un agrandissement résidentiel.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-06-381 DEMANDE DE PIIA VISANT UNE CONSTRUCTION COMMERCIALE POUR LE 680, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant une construction commerciale a été déposée pour le 680, boul. Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 18 mai 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA pour 680, boul. Saint-Jean-Baptiste pour une construction commerciale, sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-06-382 DEMANDE DE PIIA VISANT UNE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE UNIFAMILIALE POUR LE 88, RUE LALONDE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant une construction résidentielle unifamiliale a été déposée pour le 88, rue Lalonde;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 18 mai 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA pour 88, rue Lalonde pour une construction résidentielle unifamiliale, sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-06-383 DEMANDE DE PIIA VISANT DES ENSEIGNES COMMERCIALES POUR LE 1073, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant des enseignes commerciales a été déposée pour le 1073, boul. Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 18 mai 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil refuse la demande de PIIA pour 1073, boul. Saint-Jean-Baptiste pour des enseignes commerciales.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-06-384 DEMANDE DE PIIA VISANT UNE RÉNOVATION EXTÉRIEURE POUR LE 6, RUE DES MÉLÈZES.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant une rénovation extérieure a été déposée pour le 6, rue des Mélèzes;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 18 mai 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA pour le 6, rue des Mélèzes pour une rénovation extérieure, sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-06-385 DEMANDE DE PIIA VISANT UNE CONSTRUCTION TEMPORAIRE POUR LE 11, RUE DE BATISCAN.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant une construction temporaire a été déposée pour le 11, rue de Batiscan;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a été consulté le 18 mai 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA pour le 11, rue de Batiscan pour une construction temporaire, sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-06-386 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2022-40 CONCERNANT LE 2C, RANG SAINT-CHARLES.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 2C, rang Saint-Charles afin d'autoriser une subdivision qui va engendrer un lot non desservi par le réseau d'égout et d'aqueduc d'une superficie de 2398.8 m² et d'une largeur de 42 m, alors que l'article 3.3.2.4 du règlement de lotissement 2009-848 exige une superficie de 3000 m² et une largeur de 50 m;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 mai 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que l'opération cadastrale nécessite une autorisation de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la demande peut être modifiée, avec un lot projeté en « L » inversé qui pourrait engendrer une superficie de 3000 m², ou s'en rapprocher;

CONSIDÉRANT l'avis public du 24 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2022-40 au 2C, rang Saint-Charles afin de permettre une subdivision qui va engendrer un lot non desservi par le réseau d'égout et d'aqueduc d'une superficie de 2398.8 m² et d'une largeur de 42 m, alors que l'article 3.3.2.4 du règlement de lotissement 2009-848 exige une superficie de 3000 m² et une largeur de 50 m, et ce, conditionnellement à ce que l'installation septique soit conforme en tenant compte du projet d'agrandissement et que le projet obtienne les autorisations de la CPTAQ, si requis.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-06-387 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2022-41 CONCERNANT LE 19, RUE MARLEAU.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 19, rue Marleau afin d'autoriser une subdivision qui va engendrer 2 lots de 395,5 m² de superficie et 21,34 m de profondeur, alors que le règlement de zonage 2009-858 impose une superficie de terrain minimum de 464 m² et une profondeur minimum de 28 m pour la zone H06-469;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 mai 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que le Comité estime qu'une superficie de terrain de 395,5 m² est trop petite pour bénéficier d'un confort adéquat, avec une construction et un espace de vie extérieur privé;

CONSIDÉRANT que le Comité ne souhaite pas créer de précédent à cet effet;

CONSIDÉRANT l'avis public du 24 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil refuse la demande de dérogation mineure #2022-41 au 19, rue Marleau afin de permettre une subdivision qui va engendrer 2 lots de 395,5 m² de superficie et 21,34 m de profondeur, alors que le règlement de zonage 2009-858 impose une superficie de terrain minimum de 464 m² et une profondeur minimum de 28 m pour la zone H06-469.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-06-388 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2022-42 CONCERNANT LE 1, RUE VILLENEUVE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 1, rue Villeneuve afin d'autoriser un bâtiment principal ayant une marge latérale de 1.47 m, inférieure aux 1.50 m exigés par le règlement de zonage 2009-858 pour la zone H06-469;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 mai 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal implanté au 1, rue Villeneuve a été construit en 1981, conformément au règlement effectif à ce moment;

CONSIDÉRANT que l'opération cadastrale visant à subdiviser le lot a rendu la construction déjà implantée dérogatoire;

CONSIDÉRANT l'impossibilité de créer deux lots conformes sans engendrer un lot dérogatoire;

CONSIDÉRANT l'avis public du 24 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2022-42 au 1, rue Villeneuve afin de permettre que le bâtiment principal ait une marge latérale de 1.47 m, inférieure aux 1.50 m exigés par le règlement de zonage 2009-858 pour la zone H06-469.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-06-389 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2022-43 CONCERNANT LE 778, BOUL. SAINTE-MARGUERITE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 778, boulevard Sainte-Marguerite afin d'autoriser un gazébo d'une hauteur de 4.4 m, alors que l'article 6.2.3.1.7 du règlement de zonage 2009-858 limite la hauteur à 4 m;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 mai 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que le CCU a recommandé de refuser la demande de PIIA à l'égard de ce projet;

CONSIDÉRANT l'avis public du 24 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2022-43 au 778, boulevard Sainte-Marguerite afin de permettre un gazébo d'une hauteur de 4.4 m, alors que l'article 6.2.3.1.7 du règlement de zonage 2009-858 limite la hauteur à 4 m, à la condition d'obtenir les autorisations de la CPTAQ, si requis.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-06-390 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2022-44 CONCERNANT LE 659, BOUL. SALABERRY.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 659, boul. Salaberry afin d'autoriser un niveau d'accès au garage en dessous du niveau de pavage fini du centre de la rue, contrairement à ce qu'exige l'article 6.2.3.1.3 du règlement de zonage 2009-858;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 mai 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé d'accepter la demande de PIIA à l'égard de ce projet;

CONSIDÉRANT que la future construction sera implantée au bord de la rivière Châteauguay;

CONSIDÉRANT qu'une opération de nivellement du terrain est nécessaire au respect de l'article 6.2.3.1.3, et prévenir d'éventuelles infiltrations d'eau;

CONSIDÉRANT l'avis public du 24 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure #2022-44 au 659, boul. Salaberry afin de permettre un niveau d'accès au garage en dessous du niveau de pavage fini du centre de la rue, contrairement à ce qu'exige l'article 6.2.3.1.3 du règlement de zonage 2009-858, conditionnellement à ce que le propriétaire signe une décharge de responsabilité en cas d'inondation.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-06-391 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2022-45 CONCERNANT LE 1248, BOUL. SAINTE-MARGUERITE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 1248, boul. Sainte-Marguerite afin d'autoriser un matériau de revêtement qui ne s'harmonise pas avec le revêtement du bâtiment principal industriel, tel qu'exigé par l'article 8.2.4.2.2 du règlement de zonage 2009-858;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 mai 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les bâtiments industriels déjà implantés ont un revêtement en déclin de vinyle;

CONSIDÉRANT que le bâtiment accessoire projeté aura un revêtement en toile;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que le CCU a recommandé d'accepter la demande de PIIA à l'égard de ce projet, à condition que le revêtement en façade avant soit le même que celui utilisé sur les autres bâtiments;

CONSIDÉRANT l'avis public du 24 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure #2022-45 au 1248, boul. Sainte-Marguerite afin de permettre un matériau de revêtement qui ne s'harmonise pas avec le revêtement du bâtiment principal industriel, tel qu'exigé par l'article 8.2.4.2.2 du règlement de zonage 2009-858, sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-06-392 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2022-47 CONCERNANT LE 88, RUE LALONDE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 88, rue Lalonde afin d'autoriser un porche ayant une largeur supérieure au 1/3 de la largeur de la façade avant du bâtiment principal, tel qu'exigé par l'article 5.11.4 du règlement de zonage 2009-858;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 mai 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que le CCU a recommandé d'accepter la demande de PIIA à l'égard de ce projet;

CONSIDÉRANT que la construction projetée est le même modèle que plusieurs constructions sur la rue Lalonde, la rendant uniforme au voisinage;

CONSIDÉRANT l'avis public du 24 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2022-47 au 88, rue Lalonde afin d'autoriser un porche ayant une largeur supérieure au 1/3 de la largeur de la façade avant du bâtiment principal, tel qu'exigé par l'article 5.11.4 du règlement de zonage 2009-858.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-06-393 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-48 CONCERNANT LE 1073, BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 1073, boul. Saint-Jean-Baptiste afin d'autoriser un total de cinq enseignes sur le bâtiment en façade principale et deux sur l'élévation latérale gauche alors que le règlement autorise une seule enseigne par voie publique et d'autoriser une superficie totale de 14,37 m² en façade principale et de 5,2 m² due à l'élévation latérale alors que l'article 11.2.2.1.1 du règlement de zonage 2009-858 limite la superficie maximale à 10 m²;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 18 mai 2022;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que le CCU a recommandé d'accepter la demande de PIIA à l'égard de ce projet;

CONSIDÉRANT que le Comité ne souhaite pas que des enseignes affichant d'autres marques soient installées;

CONSIDÉRANT l'avis public du 24 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil refuse la demande de dérogation mineure #2022-48 au 1073, boul. Saint-Jean-Baptiste afin d'autoriser un total de cinq enseignes sur le bâtiment en façade principale et deux sur l'élévation latérale gauche alors que le règlement autorise une seule enseigne par voie publique et d'autoriser une superficie totale de 14,37 m² en façade principale et de 5,2 m² due à l'élévation latérale alors que l'article 11.2.2.1.1 du règlement de zonage 2009-858 limite la superficie maximale à 10 m².

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-06-394 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT. RÈGLEMENT 2022-1017 RELATIF À LA CUEILLETTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ.

- Je, Stéphane Roy, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement relatif à la cueillette des matières résiduelles dans les limites de la municipalité sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Stéphane Roy, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2022-06-395 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT DE ZONAGE 2022-1009.

- Je, Philippe Drolet, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement de zonage sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2022-06-396 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2022-1009.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier a entrepris la révision quinquennale de ses différents outils normatifs de planification urbaine;

CONSIDÉRANT que les règlements de zonage et de lotissement doivent être adoptés le même jour que le plan d'urbanisme, conformément à l'article 110.1.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la direction - Urbanisme, permis et inspection recommande l'adoption du projet de règlement de zonage 2022-1009;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le projet de règlement de zonage 2022-1009, dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-06-397 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2022-1010.

- Je, Stéphane Roy, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement de lotissement sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2022-06-398 ADOPTION DU PROJET RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 2022-1010.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier a entrepris la révision quinquennale de ses différents outils normatifs de planification urbaine;

CONSIDÉRANT que les règlements de zonage et de lotissement doivent être adoptés le même jour que le plan d'urbanisme, conformément à l'article 110.1.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la direction - Urbanisme, permis et inspection recommande l'adoption du projet de règlement de lotissement 2022-1010;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Felx et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le projet de règlement de lotissement 2022-1010, dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-06-399 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 2022-1013.

- Je, Philippe Drolet, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement sur les permis et certificats sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2022-06-400 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 2022-1013.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier a entrepris la révision quinquennale de ses différents outils normatifs de planification urbaine;

CONSIDÉRANT que ce Conseil souhaite saisir cette opportunité pour adopter un nouveau règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT que la direction - Urbanisme, permis et inspection recommande l'adoption du projet de règlement sur les permis et certificats 2022-1013;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le projet de règlement sur les permis et certificats 2022-1013, dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-06-401 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT RELATIF À L'ENTRETIEN ET L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS 2022-2020.

- Je, Martin Laplaine, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2022-06-402 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À L'ENTRETIEN ET L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS 2022-2020.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier a entrepris la révision quinquennale de ses différents outils normatifs de planification urbaine;

CONSIDÉRANT que ce Conseil souhaite saisir cette opportunité pour adopter un nouveau règlement relatif à l'entretien et l'occupation des bâtiments;

CONSIDÉRANT que la direction - Urbanisme, permis et certificat recommande l'adoption du projet de règlement relatif à l'entretien et l'occupation des bâtiments 2022-2020;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le projet de règlement relatif à l'entretien et l'occupation des bâtiments 2022-2020, dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-06-403 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE 2022-1011.

- Je, Tony Bolduc, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2022-06-404 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE 2022-1011.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier a entrepris la révision quinquennale de ses différents outils normatifs de planification urbaine;

CONSIDÉRANT que ce Conseil souhaite saisir cette opportunité pour adopter un nouveau règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;

CONSIDÉRANT que la direction - Urbanisme, permis et inspection recommande l'adoption du projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble 2022-1011;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble 2022-1011, dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-06-405 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2022-1014.

- Je, Bernard Mallet, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2022-06-406 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2022-1014.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier a entrepris la révision quinquennale de ses différents outils normatifs de planification urbaine;

CONSIDÉRANT que ce Conseil souhaite saisir cette opportunité pour adopter un nouveau règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-1014;

CONSIDÉRANT que la direction - Urbanisme, permis et inspection recommande l'adoption du projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-1014;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Bernard Mallet et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 2022-1014, dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-06-407 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE 2022- 1012.

- Je, Stéphane Roy, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2022-06-408 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE 2022- 1012.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier a entrepris la révision quinquennale de ses différents outils normatifs de planification urbaine;

CONSIDÉRANT que ce Conseil souhaite saisir cette opportunité pour adopter un nouveau règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2022-1012;

CONSIDÉRANT que la direction - Urbanisme, permis et inspection recommande l'adoption du projet de règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2022-1012;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par la conseillère Stéphanie Felx et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le projet de règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 2022-1012, dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-06-409 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 2022-1015.

- Je, Philippe Drolet, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement du plan d'urbanisme sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2022-06-410 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 2022-1015.

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier a entrepris la révision quinquennale de ses différents outils normatifs de planification urbaine;

CONSIDÉRANT que les règlements de zonage et de lotissement doivent être adoptés le même jour que le plan d'urbanisme, conformément à l'article 110.1.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la direction - Urbanisme, permis et inspection recommande l'adoption du projet de règlement du plan d'urbanisme 2022-1015;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Bernard Mallet et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le projet de règlement du plan d'urbanisme 2022-1015, dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement.

ADOPTÉE à l'unanimité

2022-06-411 AIDE FINANCIÈRE. PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER SPORTIF - VOLET SPORT DE GLACE HOCKEY.

CONSIDÉRANT la résolution 2022-04-239 qui octroyait une aide financière du programme de soutien financier sportif, volet sport de glace hockey à 16 joueurs;

CONSIDÉRANT que monsieur Xavier Sareault ne faisait pas partie de cette aide financière;

CONSIDÉRANT que M. Sareault est résident de Mercier et évolue avec les Grenadiers U-18 AAA (Midget AAA);

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction - Loisirs, Culture et Vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Tony Bolduc et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce conseil octroie une aide financière de 300 \$ tel que prévu dans le programme de soutien financier sportif, volet sport de glace hockey à M. Xavier Sareault;
- QUE le montant global de ce programme de 4 500 \$ soit bonifié de 300 \$ pour un total de 4 800 \$ (16 joueurs);
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-10-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 53.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a eu lieu à 21 h.

2022-06-412 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Tony Bolduc et résolu:

- DE clore la séance à 21 h 12.

ADOPTÉE à l'unanimité